



emcdda.europa.eu

Objectif drogues

Briefing de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

Champignons hallucinogènes: répondre au problème des substances naturelles à l'ère électronique, tel est le défi

Au cours de la dernière décennie, l'intérêt porté par les médias à la consommation de champignons hallucinogènes semble avoir été motivé par la libre commercialisation de ces champignons et par les réformes juridiques engagées dans certains pays pour interdire ce commerce.

Les méthodes épidémiologiques traditionnelles de suivi de la consommation de drogues peuvent être lentes à identifier les nouvelles tendances et il est reconnu qu'elles doivent être complétées par des méthodes plus réactives. Le défi consiste à identifier les nouvelles drogues à la mode, dont la consommation a tendance à commencer dans de petites sous-populations ou dans des zones géographiques restreintes, et à évaluer le risque d'une diffusion plus étendue. Dans ce domaine, les sources d'information peuvent être variées et

peuvent comprendre des rapports (publiés sur internet ou dans d'autres médias), des analyses médico-légales, de la pratique et de la recherche. Le présent document fait le point sur la consommation de champignons hallucinogènes et en tire des enseignements sur les mesures à prendre. Il identifie les facteurs ayant contribué à encourager et à créer la tendance en matière de consommation de champignons hallucinogènes à la fin des années 90 et au début des années 2000, ainsi que ceux qui ont fait obstacle à une diffusion plus généralisée.

Les hallucinogènes constituent une catégorie de drogues dont la composition chimique est variée et qui se caractérisent par leur capacité à modifier les sensations et à considérablement altérer le processus mental et comportemental. On trouve des hallucinogènes naturels dans plus de cent

espèces de champignons dont la plupart contiennent de la psilocybine et de la psilocine, qui sont les principaux principes actifs responsables de l'effet hallucinogène. Presque tous les champignons contenant de la psilocybine sont de petits champignons bruns ou roux que l'on peut confondre avec un certain nombre de champignons non psychoactifs, non comestibles ou vénéneux se trouvant à l'état naturel.

La psilocybine et la psilocine (ou psilotsine) sont des substances réglementées au plus haut niveau à l'échelle internationale mais, dans certains pays, il existe un flou juridique en ce qui concerne les champignons qui en contiennent. Cette confusion a été exploitée par les revendeurs de champignons et a fait obstacle à la mise en œuvre de mécanismes de contrôle de l'approvisionnement.

Définitions

Champignons hallucinogènes, fréquemment désignés sous le nom de «magic mushrooms», ces espèces contenant de la psilocybine et de la psilocine sont surtout utilisées pour leurs propriétés psychoactives et font essentiellement l'objet du présent document d'orientation. D'autres espèces de champignons hallucinogènes, tels que l'amanite tue-mouches, contiennent du muscimol et de l'acide iboténique comme principaux principes actifs. Les espèces contenant du muscimol sont elles-mêmes toxiques et sont très apparentées à des espèces éminemment toxiques.

«Smart shops»: boutiques spécialisées dans la vente de substances psychoactives «naturelles», de documents et d'objets divers.

Les problèmes clés en un coup d'œil

1. La consommation de champignons hallucinogènes est plus courante chez les jeunes ayant déjà consommé d'autres drogues illicites. Les personnes assistant à des festivals de musique et à des «raves» déclarent consommer davantage de drogues que la population générale ou scolaire, c'est dans ces manifestations que l'on a des chances de trouver des consommateurs de champignons hallucinogènes.
2. Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, la vente de champignons hallucinogènes dans les «smart shops» et les échoppes de marchés semble avoir contribué à faciliter leur consommation. Grâce à ces points de vente, l'accès aux champignons hallucinogènes a été très facile à la fin des années 90 et au début des années 2000.
3. Une récente recherche sur l'internet a permis d'identifier trente-neuf boutiques en ligne vendant des produits à base de champignons hallucinogènes. Un grand nombre de ces boutiques ciblent une clientèle internationale en offrant des versions de ces produits dans différentes langues et des possibilités d'expédition à l'échelle internationale. Des différences considérables ont été notées quant à l'étendue et à la qualité des informations fournies sur les risques pour la santé que présentent les produits vendus.
4. Le nombre d'accidents mortels et non mortels déclarés et dus à la consommation de champignons hallucinogènes est très faible. L'utilisation de ces champignons est plus couramment associée à des risques de maladie mentale, et une proportion non négligeable de ceux qui les consomment peuvent être victimes de crises de panique.
5. Les caractéristiques inhérentes à la consommation de champignons hallucinogènes (par exemple, nausées, crises de panique et effets imprévisibles) et les contraintes sociales pour les jeunes désireux d'essayer ces produits (par exemple nécessité d'un environnement sûr pour réduire les risques) peuvent faire obstacle à une consommation régulière ou fréquente.
6. Compte tenu d'inquiétudes sur la prévalence de la consommation, six pays de l'Union européenne ont durci leur législation sur les champignons depuis 2001. Il est possible que la nouvelle législation ait eu un impact sur la disponibilité des champignons et le volume global des ventes sur l'internet. Toutefois, des éléments témoignent que les revendeurs en ligne ont réagi en proposant d'autres produits non réglementés et, dans certains cas, éventuellement plus toxiques.

Qui sont les consommateurs?

En Europe, la consommation de champignons hallucinogènes à des fins de loisir a commencé à la fin des années 50 mais, à cette époque, la diffusion se limitait à de petits groupes ésotériques (poètes de la «beat generation»). La diffusion auprès des consommateurs de drogues de loisir s'est faite progressivement, jusqu'à ce que la vente dans les «smart shops» et les échoppes de marchés constitue un mode de diffusion plus rapide à la fin des années 90 et au début des années 2000.

Comparativement au cannabis, la drogue illicite la plus couramment consommée dans l'Union européenne, le nombre d'utilisateurs de champignons hallucinogènes est nettement moindre. Chez les jeunes de 15 à 24 ans de douze États membres de l'Union européenne (UE), le pourcentage de ceux qui ont consommé des champignons hallucinogènes au moins une fois dans leur vie va de moins de 1 % à 8 %. Chez les scolaires de 15 à 16 ans, dans certains pays, la proportion de ceux qui essaient les champignons hallucinogènes semble la même que pour l'ecstasy. La consommation répétée ou régulière de champignons serait considérablement inférieure à ce qu'elle est pour des stimulants tels que la cocaïne et les amphétamines. Comme pour l'autre type principal de drogue hallucinogène, le «LSD», les jeunes qui essaient les champignons ne deviennent généralement pas des consommateurs fréquents ou réguliers.

Les enquêtes sur la consommation de drogues effectuées à l'occasion de festivals de musique et de «raves» montrent que lors de ces manifestations la prévalence de la consommation de drogues illicites est régulièrement plus forte que dans la population générale ou scolaire et que la consommation de champignons hallucinogènes est plus forte chez les jeunes qui ont déjà consommé des drogues illicites que chez les autres. Entre ces types d'enquêtes, la comparabilité est faible et il faut se montrer prudent au moment d'en tirer des conclusions au sujet des tendances. Les données néerlandaises donnent à penser que la situation a été stable entre 2000 et 2005, alors que

les données britanniques font ressortir une forte augmentation entre 2002 et 2004.

Disponibilité

Les champignons hallucinogènes poussent à l'état naturel dans de nombreuses parties de l'Europe, mais les informations disponibles donnent à penser que la plupart des champignons consommés pour leurs propriétés psychoactives sont cultivés et non pas cueillis dans la nature. Ils sont vendus sous forme de produits frais ou séchés et, pour la culture à domicile, sous forme de sporées, de sacs de mycélium ou de kits de culture. Selon l'«enquête ESPAD» menée dans les établissements scolaires en 2003, le pourcentage d'élèves de 15 à 16 ans considérant qu'il est «très facile» ou «assez facile» de se procurer des champignons hallucinogènes varie de 4 à 28 %. À Chypre, en Finlande, en Grèce, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Roumanie et en Turquie, moins de 10 % des élèves déclarent qu'il est facile de se procurer des champignons hallucinogènes contre plus de 20 % en République tchèque, en Irlande, en Italie, en Pologne et au Royaume-Uni.

Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, la vente de champignons hallucinogènes dans les «smart shops» et les échoppes de marchés semble avoir considérablement facilité la consommation de champignons à la fin des années 90. On ne dispose pas de chiffres exacts sur les revenus des revendeurs de champignons hallucinogènes, mais les informations dont on dispose sur ces deux pays donnent une indication de l'intérêt économique que présente ce produit. Par exemple, en 2000, on a estimé que la vente de ces champignons représentait 50 % du chiffre d'affaires des «smart shops». Au Royaume-Uni, avant juillet 2005, le montant de la taxe de vente collectée par le Trésor sur la vente de champignons hallucinogènes était estimé à 175 000 livres sterling (255 421 euros) par an, sur un chiffre d'affaires estimé, lui, à environ 1 million de livres sterling (1,46 million d'euros) par an.

En plus des points de vente, on a constaté une augmentation du nombre

Les champignons hallucinogènes sont parmi les premières substances psychoactives consommées par l'homme. Ils posent aujourd'hui un nouveau dilemme — comment lutter efficacement contre la distribution d'un ensemble complexe de produits naturels commercialisés et vendus dans ce qui est devenu un marché mondial où l'application de la réglementation risque de pousser les fournisseurs à passer à d'autres produits éventuellement plus dangereux?

Wolfgang Götz, directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

de «smart shops» en ligne. En 2006, l'OEDT a répertorié un nombre total de trente-neuf boutiques en ligne vendant des produits à base de champignons hallucinogènes. La plupart d'entre elles (trente et une, soit 82 %) sont installées aux Pays-Bas, les autres opérant à partir de l'Autriche (quatre), de l'Allemagne (deux sites), du Royaume-Uni (un site lié à une boutique en ligne néerlandaise) et de Pologne (un site). De nombreux sites sont multilingues (surtout avec des options en allemand, en anglais, et en français) et la majorité d'entre eux offrent d'expédier les produits à l'échelle internationale.

Les informations données sur les risques que représente la consommation de champignons hallucinogènes pour la santé varient d'une boutique en ligne à l'autre. La plupart préviennent du risque inhérent à consommer des champignons hallucinogènes en même temps qu'un traitement médical, ou en association avec de l'alcool ou d'autres drogues. Toutefois, une boutique sur trois ne donne aucun avertissement quant au danger que représente la consommation d'hallucinogènes pour les dépressifs et les psychotiques. La moitié seulement des boutiques en ligne délivrent des informations sur les doses à respecter et sur les précautions à prendre.

Risques pour la santé

Le nombre d'accidents mortels et non mortels résultant de la consommation de champignons hallucinogènes est très faible. En général, les effets physiologiques sont de courte durée et peu importants. Les plus courants sont les suivants: étourdissements, nausées, faiblesses, douleurs musculaires,

tremblements, douleurs abdominales, dilatation des pupilles (mydriase), accélération faible à modérée du rythme cardiaque et respiratoire (tachycardie, tachypnée) et élévation de la pression artérielle. Toutefois, des symptômes physiques prononcés tels que de violentes douleurs abdominales, des vomissements persistants et des diarrhées ont été enregistrés.

On considère que la toxicité aiguë de la psilocybine est faible et cela est corroboré par le fait que les cas d'empoisonnement mortel avec des champignons hallucinogènes sont rares. Il y a risque d'empoisonnement en cas de consommation de champignons cueillis dans la nature, lorsque des espèces toxiques sont prises pour des champignons hallucinogènes.

La consommation de champignons hallucinogènes est plus couramment liée aux risques pour la santé mentale. On ne connaît pas la proportion d'utilisateurs ayant fait un «bad trip», mais ce sont eux qui sont le plus susceptibles de contacter les urgences. Dans ce cas, la victime est généralement extrêmement anxieuse, très agitée, troublée et désorientée, a du mal à se concentrer et manifeste des troubles du jugement. Dans les cas graves, elle peut connaître des épisodes psychotiques aigus avec, éventuellement, la perception d'images bizarres et

effrayantes, des phases paranoïaques graves et la perte totale du sens de la réalité pouvant entraîner des accidents, des automutilations ou des tentatives de suicide. Bien que de nombreux programmes de prévention et de sensibilisation donnent des informations sur les drogues hallucinogènes parallèlement aux informations sur les autres drogues, il semble qu'il manque aux professionnels travaillant avec les jeunes des informations spécifiques sur les risques que représente pour la santé la consommation de champignons hallucinogènes. Par contre, des utilisateurs et des groupes de pression ont créé plusieurs sites internet donnant des informations sur les champignons hallucinogènes.

Récente évolution de la législation

La psilocybine et la psilocine (ou psilotsine) sont réglementées en vertu de la Convention des Nations unies sur les substances psychotropes de 1971 et figurent dans l'annexe I, mais la façon dont les champignons qui en contiennent sont classifiés manque parfois de clarté. À la suite des inquiétudes quant à la prévalence de la consommation, six États membres de l'Union européenne ont durci leur législation sur les champignons hallucinogènes à partir de 2001: Danemark (2001), Pays-Bas

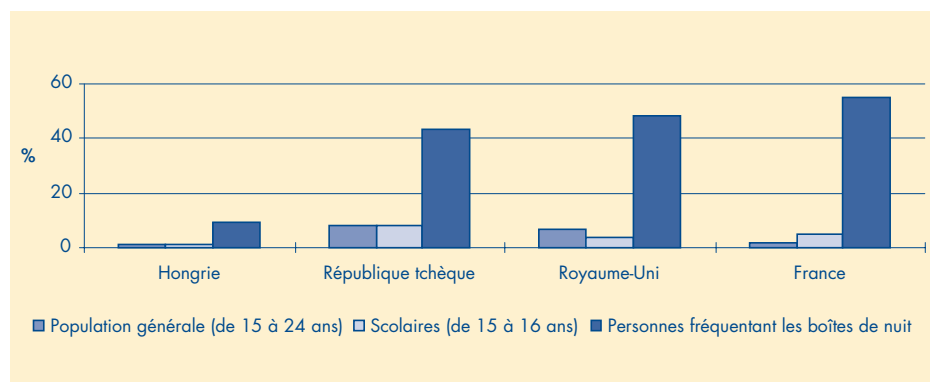
(2002), Allemagne, Estonie, Royaume-Uni (2005) et Irlande (2006).

L'adoption de lois contre la consommation de champignons hallucinogènes pose plusieurs problèmes au législateur. La législation ne doit pas injustement criminaliser les propriétaires de terrains sur lesquels les champignons poussent à l'état sauvage. Une solution a été de stipuler que les champignons sont illicites s'ils sont «traités ou préparés» (législation irlandaise et britannique), car cela indique une intention d'utilisation. De même, la cour suprême des Pays-Bas a décidé que les champignons relèvent de la réglementation lorsqu'ils sont «séchés ou transformés». À la suite de la multiplication des «smart shops» qui ont tiré parti de ce flou pour vendre des champignons frais, le Royaume-Uni (par exemple) a fait valoir, en 2004, que même le conditionnement constituait une forme de «préparation». Finalement, le Royaume-Uni a modifié sa loi en 2005 de sorte qu'elle s'applique aux champignons hallucinogènes, sans mention de leur état.

En Grèce, en Italie, à Chypre et en Lituanie, les lois sur les drogues intègrent toutes une disposition interdisant la culture de végétaux à partir desquels on peut extraire des substances narcotiques. Pourtant, la question peut se poser de savoir si, à strictement parler, un champignon est un «végétal»; d'où la récente modification de la loi allemande, en 2005, qui a adopté l'expression «substances organiques» à la place de l'expression «végétaux et animaux», précédemment utilisée, afin d'éviter toute porte de faille concernant les champignons.

Ces modifications de la législation ont eu un impact sur la disponibilité des champignons hallucinogènes et sur le volume global des ventes sur l'internet. Une analyse des différents produits proposés par les revendeurs en ligne a montré que, depuis l'interdiction des champignons hallucinogènes, les revendeurs du Royaume-Uni ont commencé à orienter leurs ventes vers des produits légaux mais plus toxiques tels que l'amanite tue-mouches, *Amanita muscaria*, ou l'*Amanita pantherina*, qui lui est très apparentée.

La prévalence de l'expérimentation de champignons hallucinogènes est plus forte chez les personnes fréquentant les boîtes de nuit et les «ravers» que dans la population générale



NB: Les estimations concernant les espaces récréatifs sont basées sur des échantillonnages non probabilistes fondées sur diverses méthodes et cadres d'échantillonnage. Aucune prévalence de la consommation de drogues par l'ensemble des personnes fréquentant les boîtes de nuit ne peut être déduite de ces échantillons. Pour plus de détails, voir OEDT (2006).

Sources: Hibell et e.a. (2004), OEDT (2006).

Objectif drogues est une série de comptes rendus politiques publiés par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), qui siège à Lisbonne. Ces comptes rendus paraissent trois fois par an, dans les 23 langues officielles de l'Union européenne et en turc et norvégien. La langue originale est l'anglais. Leur contenu peut être reproduit à condition d'en mentionner la source.

Pour vous abonner sans frais, contactez-nous par courrier électronique: publications@emcdda.europa.eu

Rua da Cruz de Santa Apolónia 23-25, P-1149-045 Lisbonne

Tél. (351) 218 11 30 00 • Fax (351) 218 13 17 11

info@emcdda.europa.eu • <http://www.emcdda.europa.eu>

Les champignons hallucinogènes: répondre au problème des substances naturelles à l'ère électronique, tel est le défi

Considérations quant aux mesures à prendre

1. Compte tenu des niveaux relativement élevés de consommation de drogues chez les jeunes à l'occasion de concerts de musique ou de danse, ces manifestations offrent des moyens rentables de mener des initiatives de prévention et autres visant à réduire les risques que présente la consommation de champignons hallucinogènes pour la santé.
2. Les intérêts économiques des revendeurs commercialisant les champignons hallucinogènes jouent un rôle important dans le soutien de la diffusion de ce produit.
3. L'internet permet de mieux faire connaître et de mieux vendre les champignons hallucinogènes mais permet également, et c'est important, de fournir des informations sur les risques qu'ils présentent pour la santé.
4. Il semble y avoir un déficit de documents informatifs sur les champignons à l'intention des professionnels travaillant avec les jeunes, et un déficit similaire de documents de prévention ou de réduction des effets nocifs à l'intention des utilisateurs potentiels.
5. L'élaboration de documents efficaces de prévention et de promotion de la santé devrait être facilitée par une meilleure connaissance des points de vue des jeunes, qui sont les consommateurs potentiels de champignons hallucinogènes, et ces documents devraient être adaptés à leurs besoins.
6. Si le renforcement des mesures de contrôle judiciaire peut être un moyen de limiter la consommation et la disponibilité des champignons hallucinogènes, il faut bien mesurer l'impact de toute mesure pour en évaluer l'efficacité et pour éviter tout risque de résultat négatif imprévu.

Bibliographie

Berridge, V. et Hickman, T. (2006), *History and future of psychoactive substances*, Foresight Brain Science, Addiction and Drugs project. Office of Science and Technology, Royaume-Uni.

CAM (2000), *Risk assessment report relating to paxos (psilocin and psilocybine)*, Coordination Centre for the Assessment and Monitoring of New Drugs (CAM), La Haye, Pays-Bas.

OEDT (2006), *Hallucinogenic mushrooms: an emerging trend case study* (Les champignons hallucinogènes: étude de cas d'une nouvelle tendance), EMCDDA Thematic Papers, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Lisbonne.

Golub, A. et Johnson, B.D. (1996), «The crack epidemic: empirical findings support an hypothesized diffusion of innovation process», *Socio-economic Planning Sciences*, 30 (3), p. 221-231.

Guzmán, G., Allen, J. W. et Garrtz, J. (2000), A worldwide geographical distribution of the neurotropic fungi, an analysis and discussion, *Annali dei Museo civico — Rovereto, Italie*. Vol. 14:1890280 (en anglais).

Hibell, B., Andersson, B., Bjarnasson, T. et e.a. (2004), *The ESPAD report 2003: alcohol and other drug use among students in 35 European countries*, The Swedish Council for Information on Alcohol and Other Drugs (CAN) et Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe.

Reynaud-Maurupt, C. (2006), *Usages contemporains de plantes et champignons hallucinogènes*, Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Saint-Denis, p. 160.

Informations disponibles sur l'internet

Base de données ELDD (European Legal Database on Drugs):

<http://eldd.emcdda.europa.eu/>

Informations de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) sur les hallucinogènes:

<http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/produits/hallucin.html>

OEDT — Tableaux du bulletin statistique 2006 sur la prévalence de la consommation de drogues dans la population:

<http://stats06.emcdda.europa.eu/en/page053-en.html>



Office des publications
Publications.europa.eu

ÉDITEUR OFFICIEL: Office des publications officielles des Communautés européennes

© Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, 2007

DIRECTEUR: Wolfgang Götz

ÉDITEUR: Peter Fay

AUTEURS: Jennifer Hillebrand, Deborah Olszewski, Roumen Sedefov et Brendan Hughes

CONCEPTION GRAPHIQUE: Dutton Merrifield Ltd, Royaume-Uni

Printed in Belgium